

AVIS PUBLIC

(Article 318 de la Loi sur les Cités et Villes)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mai 2025, une résolution relative à l'endroit où se tiennent les séances du Conseil municipal à compter du mois de juillet, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2025.

Les séances du Conseil à compter du mois de juillet 2025 se tiendront donc au :

Centre communautaire René-Després
15 rue Saint-Paul, à Charlemagne.

Donné à Charlemagne ce 14 mai 2025



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 14 mai 2025, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 14 mai 2025.

Donné à Charlemagne ce 14 mai 2025



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière